



MAIRIE DE ROINVILLE

2021-10

ARRÊTÉ portant permission de voirie

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan,

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de la société PASSIONFILMS en date du 1^{er} avril 2021 pour le stationnement de véhicules sur le chemin rural n°22;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous ;

ARRÊTÉ

Article 1 la société PASSION FILMS est autorisée à stationner des véhicules sur le chemin rural n°22, samedi 10 avril 2021 de 14h à 20h ;

Article 2 : La société PASSIONFILMS a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- A l'entreprise concernée
- Affichage sur place et panneau officiel

Fait à Roinville,
Le 7 avril 2021

Le Maire Adjoint
Chargé des travaux,
Paul FUGAZZA